



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET MACARON

LICAMAX
SAINT-SAULVE (59)

Note de présentation non technique

RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version
20/04/2026	1	Création du document
22/04/2026	1.1	Relecture Qualité
24/04/2026	2	Prise en compte des commentaires d'AXENS France / LICAMAX

CONTEXTE DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société LICAMAX pour son projet d'implantation d'une usine de fabrication de matériaux actifs de cathode.

Les raisons de cette demande sont multiples :

- la relocalisation des processus industriels pour accompagner la transition énergétique et environnementale : la filière européenne de la batterie,
- le développement d'une chaîne de valeur complète des batteries, répondant à des enjeux stratégiques forts, qui impliquent la mise en place d'initiatives destinées à assurer l'approvisionnement des gigafactories en matières premières.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants (article L.181-2 du Code de l'environnement) :

- dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats ;
- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- évaluation des incidences Natura 2000 ;
- autorisation de défrichement.

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

LOCALISATION DU PROJET

Le site LICAMAX sera implanté sur la commune de Saint Saulve située au sein de la Communauté d'agglomération de Valenciennes, dans le département du Nord, à environ 2 km de la ville de Valenciennes.

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- X : 739889,7 m ;
- Y : 7032917,5 m.

Les caractéristiques du terrain d'implantation et de l'environnement proche du futur site LICAMAX est détaillées ci-après :

- Au Nord : les voisins industriels le groupe de logistique et de transport GCA et la société de métallerie industrielle MTM Metal Technologies Manufacturing, Saarstahl-Ascoval (industrie métallurgique), OXYTEC (industrie de collecte et traitement des déchets), le canal de l'Escaut, des parcelles boisées, des habitations de la commune de Bruay-sur-l'Escaut et des parcelles agricoles ;
- Au Sud : les voisins industriels Derichebourg, Paprec Energie (centre de valorisation énergétique) et Suez RV Valenciennes, la route départementale D935, des établissements commerciaux (Les Belles Anciennes du Hainaut), les jardins familiaux de Saint Saulve, les habitations de la commune de Saint-Saulve et des parcelles agricoles ;
- A l'Ouest : les voisins industriels Derichebourg (industrie de stockage et valorisation des déchets) et Cashmetal (industrie de recyclage et récupération des métaux), le port fluvial de Bruay-Saint-Saulve, le canal de l'Escaut, des voies routières, les habitations de la commune de Bruay-sur-l'Escaut et des parcelles boisées ;
- A l'Est : la voie ferrée, la route départementale D935, des parcelles agricoles et des parcelles boisées, des voies routières, des habitations de la commune d'Onnaing et l'autoroute A2.

Les emprises foncières sont les suivantes :

Tableau 1. Emprises foncières

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle	Surface de la parcelle concernée par le projet (m ²)	Foncier
Saint-Saulve	AI	330	241 480 m ²	105 365 m ²	AXENS
Saint-Saulve	AI	334	901 m ²	229 m ²	AXENS
Saint-Saulve	AI	337	209 m ²	32 m ²	AXENS
Saint-Saulve	AI	338	16 089 m ²	13 827 m ²	AXENS
Total				119 453 m ²	-

Les plans en page suivante résument ce qui a été précédemment évoqué.

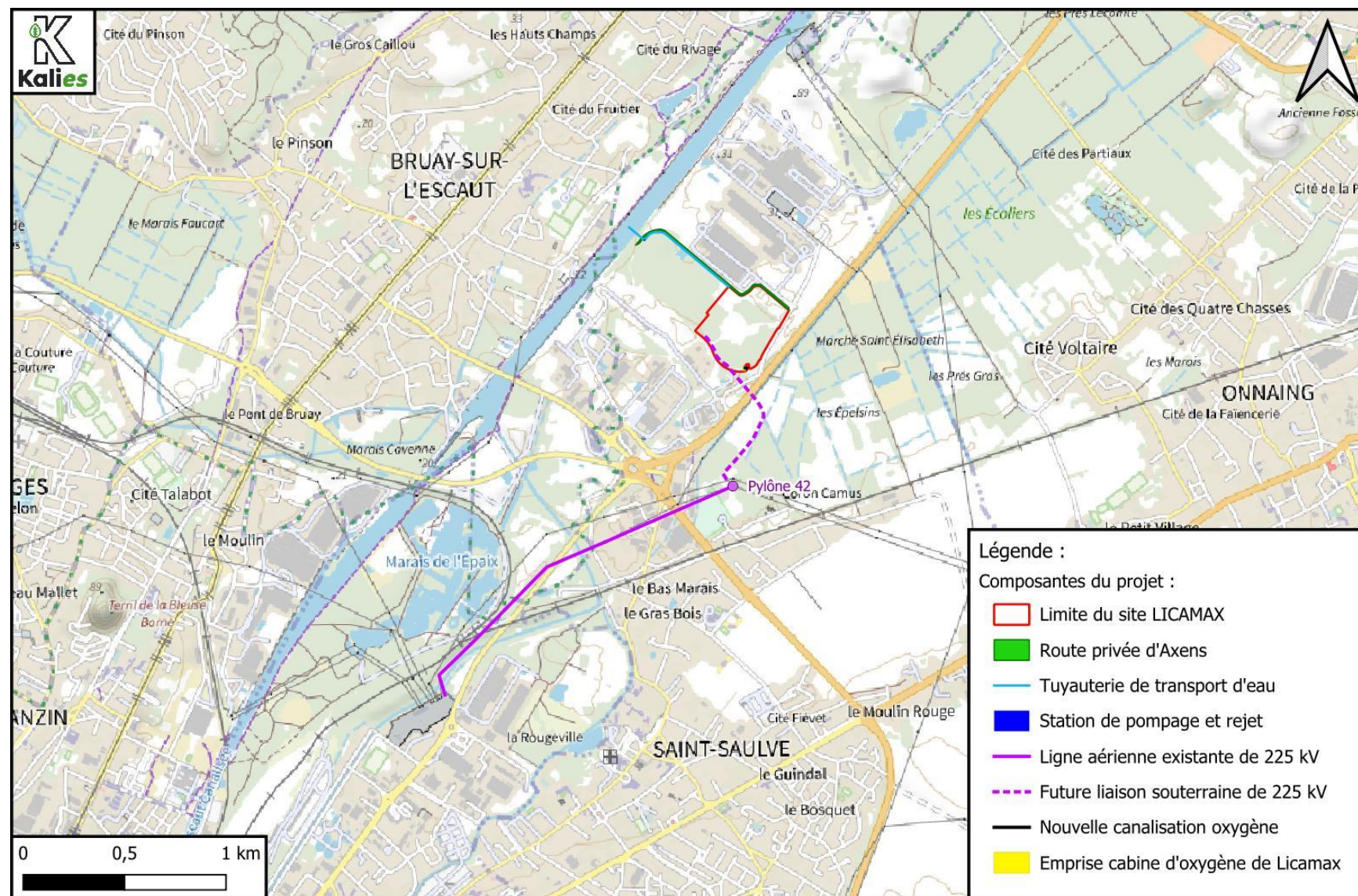


Figure 1. Vue du projet à l'échelle 1/25 000

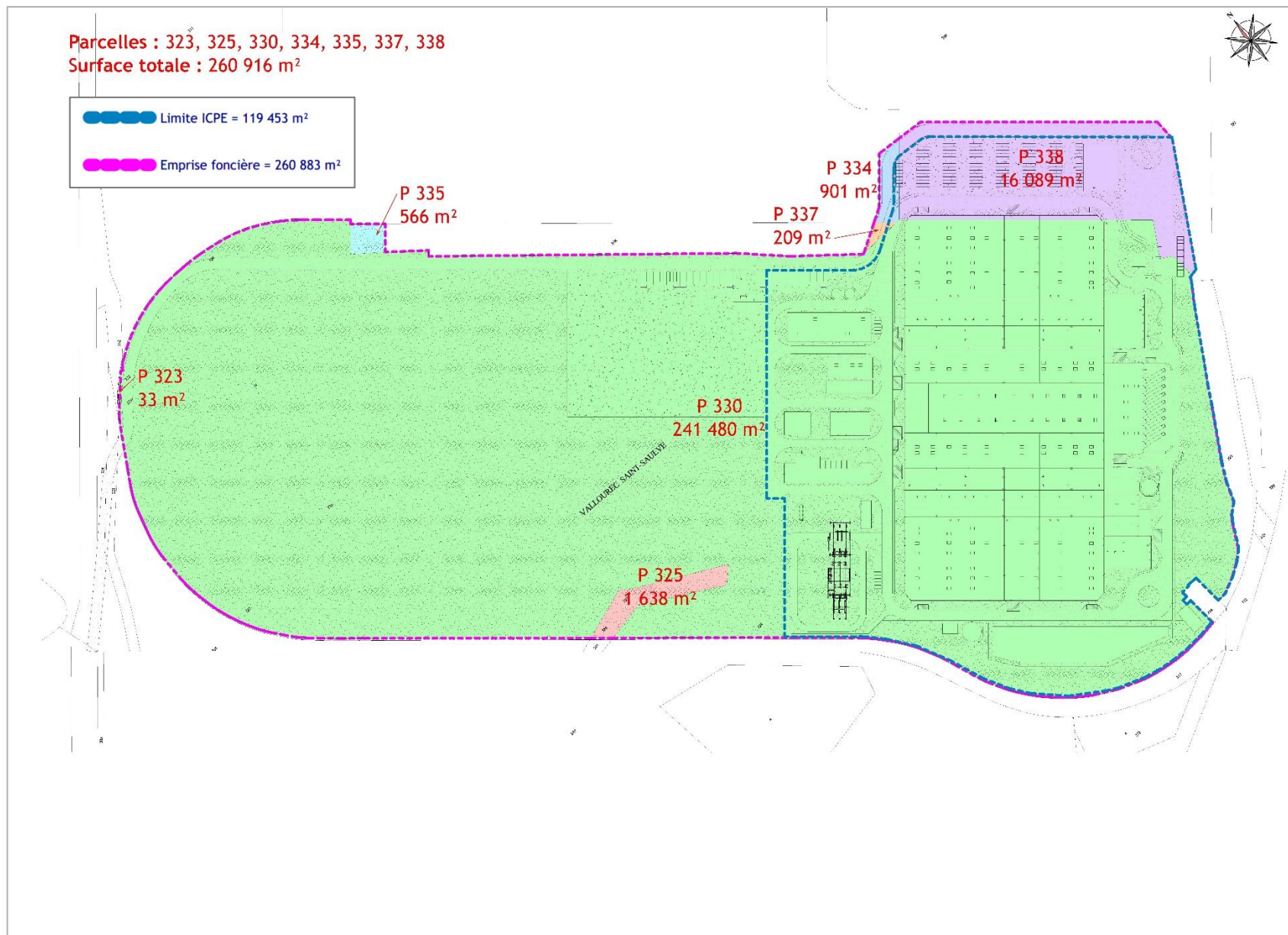


Figure 2. Implantation cadastrale du site LICAMAX

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de la société LICAMAX consiste en :

- **L'implantation de l'usine de fabrication de CAM**, matière première utilisée pour la fabrication des batteries lithium-ion de type NMC. La capacité du site sera de 42 800 tonnes de poudre NMC par an ;
- **Le raccordement électrique en 225 KV** porté par RTE : En termes d'énergie, le site LICAMAX sera uniquement alimenté en Electricité. Pour la capacité de production, le besoin estimé s'élève à 70 MW ;
- **La desserte routière**, assurant la connexion entre le site Licamax et la voie privée de la CAVM, elle-même reliée au port fluvial de Bruay-Saint-Saulve. Cette desserte permettra ainsi l'acheminement vers le site des matières premières et des produits transportés par voie fluviale ;
- **La prolongation de la canalisation de transport d'oxygène et la création d'une cabine d'oxygène sur le site de Licamax**, portée par Air Liquide France Industrie ;
- **La station de pompage et de rejet ainsi que les tuyauteries afférentes**, portées par le groupe AXENS.

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concerneront les installations de la société LICAMAX :

Tableau 2. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé succinct de la rubrique « Installations Classées »	Classement
4001	Grand nombre de substances ou mélanges dangereux (règle du cumul)	Autorisation Seveso Seuil Haut
3210	Grillage ou frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré	Autorisation
4110-1	Toxicité aiguë catégorie 1 (Substances et mélanges solides)	Autorisation Seveso Seuil Haut
4120-1	Toxicité aiguë catégorie 2 (Substances et mélanges solides).	Autorisation Seveso Seuil Haut
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Autorisation Seveso Seuil Haut
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Enregistrement

N° de la rubrique	Intitulé succinct de la rubrique « Installations Classées »	Classement
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (installations de)	Enregistrement
2921-1	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	Enregistrement
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	Déclaration
2910-A	Installation de combustion	Déclaration contrôlée
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.	Déclaration
4725-2	Oxygène (N° CAS 7782-44-7)	Déclaration

La liste des communes concernées par le rayon d'affichage est la suivante :

Tableau 3. Liste de communes visées par le rayon d'affichage

Commune	Code postal
Saint-Saulve	59880
Onnaing	59264
Vicq	59970
Quarouble	59243
Fresnes-sur-l'Escaut	59970
Escautpont	59278
Bruay-sur-l'Escaut	59860
Raismes	59590
Beuvrages	59192
Anzin	59410
Valenciennes	59300

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

À ce titre, le projet est également concerné par les rubriques suivantes :

Tableau 4. Classement au titre de la nomenclature IOTA

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains	Phase travaux - Usine LICAMAX Forages pour le rabattement de nappe nécessaire à la construction de l'usine LICAMAX	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Phase travaux - Usine LICAMAX Rabattement de nappe pour la construction de l'usine LICAMAX : Des forages de rabattement de nappe sont prévus pour des volumes de 27 500 m ³ .	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Phase d'exploitation - Usine LICAMAX Bassins versants (rejet au milieu superficiel - Canal de l'Escaut) d'une surface totale de 11,9 ha	Déclaration
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface	Phase travaux - Usine LICAMAX Selon qualité des rejets issus du rabattement de nappe en phase travaux : Certains paramètres présentent des flux journaliers > R1. Il est à noter que l'eau prélevée et rejetée est l'eau du milieu naturel.	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Après Evitement et Réduction, le projet comprenant le site LICAMAX et la route privée d'AXENS présente un impact résiduel sur 50 428 m ² de zones humides.	Autorisation

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas.

Le projet porté par la société LICAMAX relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement :

Tableau 5. Classement du projet au titre de la nomenclature évaluation environnementale

Composante du projet	Catégorie concernée	Description du projet	Type d'évaluation environnementale	Procédure concernée
Site LICAMAX	1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement (Directive IED)	Activité IED concernée par la rubrique 3210	Evaluation environnementale systématique	DDAE porté par LICAMAX (Périmètre de l'évaluation environnementale du projet - Notion projet)
	1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Activité SEVESO seuil haut par dépassement direct sous la rubrique 4110, 4120 et 4511	Evaluation environnementale systématique	
	30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments	Non visée	
	32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Création d'une sous-station électrique haute voltage dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts	Examen au cas par cas	
	39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Surface d'emprise au sol du projet d'environ 11,9 ha. Surface de plancher d'environ 5,5 ha.	Evaluation environnementale systématique	
	47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	La surface totale à défricher concerne uniquement les boisements de plus de 30 ans et représente au maximum 4 372m ² , soit 0,44 ha.	Non visée	
Raccordement électrique	32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Ligne électrique souterraine en haute tension inférieure à 15 km Mise en service d'une ligne aérienne déjà existante	Non visée	Autorisation administrative spécifique portée par RTE - Intégrée à l'étude d'impact (Périmètre de l'évaluation environnementale du projet - Notion projet)
Desserte routière privée	6. Infrastructures routières	Voie routière de 0,9 km de longueur (emprise du foncier d'AXENS - route privée)	Non visée	Aucune procédure concernée - Intégrée à l'étude d'impact (Périmètre de l'évaluation environnementale du projet - Notion projet)
Canalisation de transport d'oxygène	38. Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37.	Canalisation de transport d'oxygène d'une longueur inférieure à 2 km (du poste de livraison existant ASCOVAL à la future station d'oxygène LICAMAX).	Non visée	Dossier de Porter à Connaissance réalisé par Air Liquide France Industrie - Intégrée à l'étude d'impact (Périmètre de l'évaluation environnementale du projet - Notion projet)
Station de pompage et de rejet et canalisations associées	22. Installation d'aqueducs sur de longues distances.	Canalisation transportant de l'eau prélevée dans l'Escaut afin d'alimenter le site LICAMAX, dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est inférieur à 2 000 m ²	Non visée	Aucune procédure concernée Intégrée à l'étude d'impact (Périmètre de l'évaluation environnementale du projet - Notion projet)

PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

Critère d'implantation de LICAMAX

Dès 2023, la société AXENS a engagé une démarche de recherche de site en vue d'implanter un site de production de matériaux actifs de cathode (CAM). Ce projet s'inscrit dans une stratégie de diversification majeure pour l'entreprise, dont le cœur d'activité historique est centré sur la transformation des hydrocarbures en produits pour la chimie et les carburants. L'objectif de cette nouvelle unité est d'approvisionner les sites de fabrication de cellules de batteries en Europe, et plus particulièrement en France.

Dans ce cadre, la recherche de site a été menée à l'échelle du territoire métropolitain, excluant les territoires ultramarins. Bien qu'AXENS réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires à l'international, le choix d'une implantation en France s'inscrit dans une volonté de contribuer à la réindustrialisation nationale et au développement d'une filière stratégique pour la souveraineté industrielle. Cette orientation se traduit notamment par l'appellation du projet « MACARON » (Matériaux Actifs de Cathode de pRoduction française).

Plusieurs sites ont ainsi été étudiés, avec une attention particulière portée à la région Hauts-de-France, reconnue pour son tissu industriel historique, notamment dans le secteur automobile. Forte de ses infrastructures, de sa main-d'œuvre qualifiée et de la dynamique liée à l'implantation de gigafactories, cette région présente des atouts significatifs pour accueillir ce type de projet. Elle s'inscrit par ailleurs dans une trajectoire de transition industrielle, articulée autour de la transition énergétique et le numérique.

Choix du Valenciennois et de SAINT-SAULVE

L'analyse multicritère menée par AXENS, pour sa recherche de site, a conduit à positionner le site de Saint-Saulve comme l'option la plus pertinente pour l'implantation du projet. La création d'une usine de production de matériaux actifs de cathode (CAM NMC) sur ce site permettrait de répondre efficacement aux besoins des acteurs de la « vallée de la batterie » et de contribuer à la satisfaction de la demande européenne à l'horizon 2030.

La localisation du site en bord d'Escaut constitue un atout logistique majeur, offrant la possibilité d'acheminer les matières premières par voie fluviale depuis des ports maritimes nationaux et européens, suite à la mise en service à terme du canal Seine-Nord.

Dans ce contexte, un accord a été conclu avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, propriétaire des terrains, aboutissant à la signature de promesses de vente pour les parcelles concernées par le projet d'implantation.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MONTAGE DU DOSSIER

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Les différentes pièces ou documents constituant le dossier ne s'entendent qu'ensemble et non séparément.

RÉSUMÉS NON TECHNIQUES

Pour l'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers, un résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les études de manière synthétique et pédagogique. Ces résumés sont joints en parallèle du dossier.

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER

La note de présentation non technique est fournie en application de l'article R.181-13 du Code de l'environnement. Elle est jointe en parallèle du dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La demande d'autorisation environnementale présente en premier lieu le pétitionnaire puis l'objet de la demande. Conformément à l'article R.181-13-1° du Code de l'environnement, elle mentionne la dénomination, la forme juridique, le numéro SIRET, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande. Elle présente également les capacités techniques et financières de la société, comme requis à l'article D.181-15-2-3° du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale présente également les éléments techniques et réglementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit « la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève » (cf. art. R.181-13-4° du Code de l'environnement).

ÉTUDE D'IMPACT ET SON VOLET SANITAIRE

L'objectif de l'étude d'impact (impacts environnementaux, sanitaires) est de présenter :

- les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
- les incidences notables du projet dans le cadre de son fonctionnement normal,
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet, les réduire voire les compenser.

Son contenu est précisément défini à l'article R.122-5. Elle présente également les raisons du choix du projet.

ÉTUDE DE DANGERS

L'objectif de l'étude de dangers est de présenter les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir ainsi que celles à prendre en cas de survenue (cf. art. D.181-15-2-I-10° du Code de l'Environnement).

Elle permet de justifier, conformément à l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement, que « le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Cette étude précise, notamment, « la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre » (cf. art. D.181-15-2-III du Code de l'environnement).

ANNEXES

Chaque pièce peut faire l'objet d'annexes à savoir les éléments graphiques, plans, cartes utiles à leur compréhension. À noter que dans le cadre d'un téléversement, les annexes de l'étude d'impact font l'objet d'une pièce spécifique.

PLANS

Cette partie regroupe notamment les plans réglementaires précisés à l'article R.181-13-2° et D.181-15-2-9° du Code de l'environnement, ainsi que tout élément graphique que le pétitionnaire le souhaite.

PROCÉDURE D'AUTORISATION DU DOSSIER

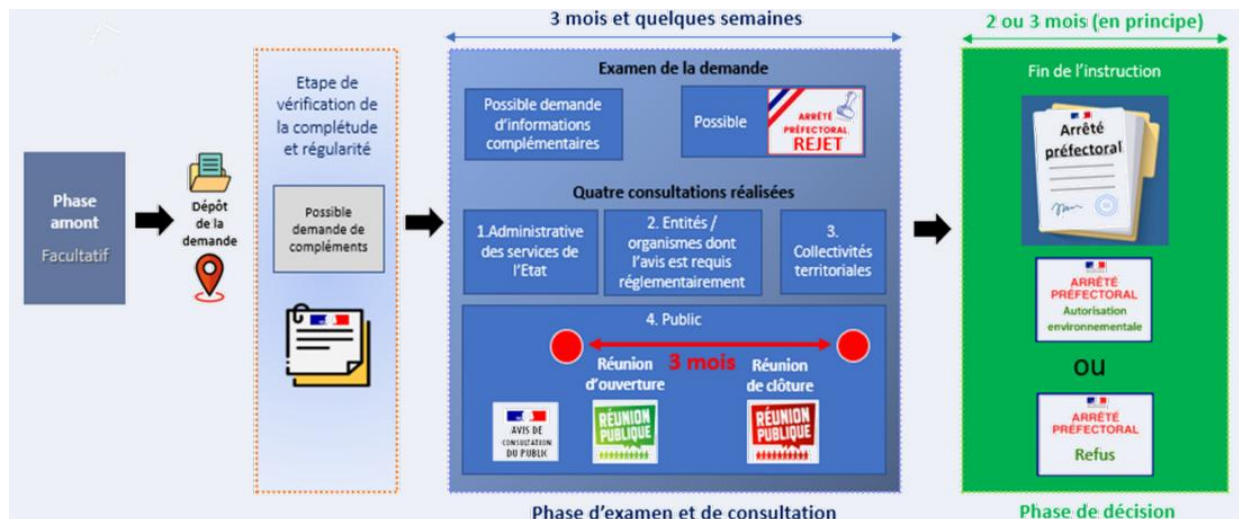
L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, après qu'elle a été jugée complète et régulière par l'autorité administrative, se déroule en deux phases :

- phase d'examen et de consultation,
- phase de décision.

La participation du public est régie par le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Les articles R.181-12 à D.181-44-1 du Code de l'environnement précisent le déroulement du dépôt de et l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit la participation du public. Le schéma ci dessous, produit par le Ministère de l'écologie, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

Figure 3. Principales étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale



En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'exploitant indique qu'une concertation préalable est réalisée (le projet rentre dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'environnement).

Le dossier a fait l'objet des principales études complémentaires suivantes :

- Mesures sonores et modélisations acoustiques,
- Rapport de base,
- Diagnostic faune/flore/habitat et étude des zones humides,
- Mesures atmosphériques,
- Étude de rabattement de nappe.